

15 € offerts pour toute réinscription
Avant le 20 juillet !



LA DIFFÉRENCE EST UNE *force*



Vous avez pris la décision de vous inscrire ou de vous réinscrire au club de volley-ball d'Asnières-sur-Seine et nous sommes fiers de vous accueillir parmi nous cette saison. Vous trouverez à travers ce livret d'accueil, les informations utiles à votre vie au sein du club.

Bienvenue !

Qui fait quoi ?

Président

contact-president@asnieres-volley92.com

Secrétaire générale

secretaire.general.av92@gmail.com

Pôle sportif

manager.asnieresvolley92@gmail.com

Pôle Communication

contact@asnieres-volley92.com

Pôle Conciliation

conciliation.asnieresvolley92@gmail.com

Pôle Administratif

asnieresvolley92@gmail.com



Vos gymnases :

Gymnase des Courtilles
1 allée Pierre de Coubertin
92600 Asnières sur Seine



Gymnase Assia El hannouni
2 rue marie Curie
92600 Asnières sur Seine



Gymnase Renoir
6 rue Jean Jaurès
92600 Asnières sur Seine



Gymnase Concorde
29 rue de la Concorde
92600 Asnières sur Seine



Gymnase Descartes
2 rue des Mourinoux
92600 Asnières sur Seine



Gymnase Henri Poincaré
27 rue Henri Poincaré
92600 Asnières sur Seine

LA DIFFÉRENCE EST UNE *force*

Le volley-ball au club d'Asnières Volley 92 est un moyen permettant à chacun de se réaliser.

92
**ASNIÈRES
VOLLEY**

DEPUIS *1948*

Une offre de pratique la plus large en France :

- ✓ Volley-ball entreprises
- ✓ Volley-ball signé (sourd)
- ✓ Volley-ball loisirs
- ✓ Volley-ball compétition
- ✓ Volley-ball périscolaire
- ✓ Volley-ball baby
- ✓ Volley-ball assis...

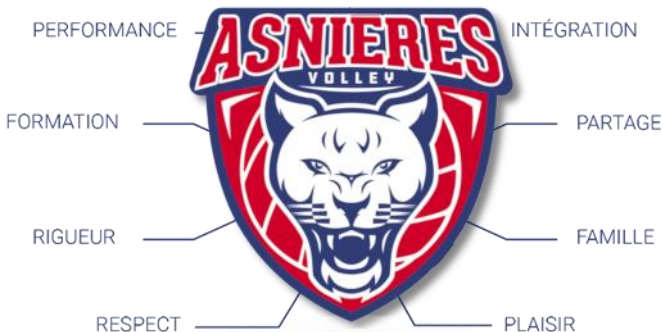


Plus de :

300 adhérents

- ✓ Hors secteur
- ✓ Asniérois

NOS valeurs



DEVENIR *partenaire*

Être partenaire du club d'Asnières Volley 92 c'est s'associer à un projet sportif, social, éducatif et culturel. Partageons cette aventure ensemble !

AVANTAGE *fiscal*

60%

des dépenses engagées sont déductibles du résultat fiscal.

NOUS *contacter*

01 47 92 01 04

contact@asnieres-volley92.com

Asnières Volley 92

1 Allée Pierre de Coubertin
92600 Asnières-sur-Seine

L'article 39-1-7° du Code Général des Impôts stipule que : constituent des charges déductibles, les dépenses engagées dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation.